

ARRÊTÉ
RELATIF A LA CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LA VOIRIE DEPARTEMENTALE (2^{ème} échéance)

Le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU les articles L 572-8, R 572-8 à R 572-11 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du 2 juin 2014 de la Commission Permanente du Conseil Général arrêtant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour (P.P.B.E. de deuxième échéance),

VU les pièces composant le dossier de ce projet de P.P.B.E.,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E. de deuxième échéance) du Département fera l'objet d'une consultation du public ;

ARTICLE 2 - La consultation se déroulera simultanément à compter du lundi 22 septembre 2014 au lundi 24 novembre 2014 inclus, au siège du Conseil Général , Place du Général De Gaulle à SAINT BRIEUC ainsi qu'au siège de chacune des Maisons Du Département, à savoir:

- *M.D.D. de Dinan - 7 rue Victor Schoelcher - DINAN*
- *M.D.D. de Guingamp - 9, place Saint Sauveur - GUINGAMP*
- *M.D.D. de Lannion - 13, boulevard Louis Guilloux - LANNION*
- *M.D.D. de Loudéac - Rostrenen, rue de la Chesnaie - LOUDEAC*
- *M.D.D. de Saint-Brieuc - 76A , rue de Quintin - SAINT BRIEUC*

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public dans les locaux de l'accueil du Conseil Général ainsi que de chacune des cinq Maisons du Département précitées pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture ; elles seront également consultables sur le site Internet du Conseil Général (www.cotesdarmor.fr) ;

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le dossier, les adresser au Conseil Général, Direction des Infrastructures et des Déplacements, Service Infrastructures (en mentionnant explicitement pour objet "P.P.B.E. consultation du public") par voie postale ou sur le site Internet précité.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **5 septembre 2014** par voie d'affichage au siège du Conseil Général ainsi que dans chacune des cinq Maisons du Département précitées ;

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de la consultation dans les journaux "Le Télégramme" et "Ouest France" et transmis à chacune des mairies de 25 communes où ont été identifiées des populations potentiellement exposées à des bruits excédant les valeurs réglementaires.

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai de la consultation du public, les six exemplaires du dossier mis à disposition du public et l'ensemble des observations recueillies sur les différents supports seront collationnés par la Direction des Infrastructures et des Déplacements ;

ARTICLE 6 – La Commission Permanente du Conseil Général se prononcera au vu des résultats de cette consultation pour arrêter par une nouvelle délibération, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département (P.P.B.E. de deuxième échéance) ;

ARTICLE 7 - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi arrêté, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation ainsi que la suite qui leur a été donnée seront tenus à la disposition du public au siège du Conseil Général et dans chacune des cinq Maisons Du Département ; ils seront également publiés sur le site Internet du Conseil Général ;

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont une copie sera adressée à :

*Monsieur le Préfet du département des Côtes d'Armor,
Mesdames et Messieurs les Maires de Binic, Hillion, Lannebert, Lannion, L'hermitage Lorge,
Louannec, Loudéac, Morieux, Péder nec, Plaintel, Plérin, Ploulec'h, Ploumilliau, Plurieux,
Pordic, Saint-Agathon, Saint-Brandan, Saint-Cast-Le-Guildo, Saint-Quay-Perros, Taden,
Trédarzac, Trégueux, Tréguidel, Tressignaux, Trévé.*

*Messieurs les Présidents de la Chambre de l'Agriculture, de la Chambre de Commerce et
d'Industrie, et de la Chambre des Métiers.*

Saint-Brieuc, le

17 JUL. 2014

**Le Président du Conseil Général
des Côtes d'Armor**



Claudy LEBRETON